

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SATELIER, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 21 AVRIL 1828.

ELECTIONS.

(2^e arrondissement du Rhône.)

SECTION DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

Le bureau provisoire était composé de MM. Michoud, Balleydier, Berger, Victor Robichon (1), scrutateurs; et Bregnot du Lhut, secrétaire.

Le nombre des votans, dans la section, a été de 242.

Le bureau définitif a été ainsi composé :

Scrutateurs.	} MM. Victor ROBICHON	222 voix.	
		MERLAT, notaire	171
		BILLIET aîné.	176
		BALME, médecin.	167
Secrétaire.	M. BONNEVAUX fils	172	

Le secrétaire du bureau provisoire a obtenu 49 voix.

SECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Le bureau provisoire était composé de MM. Motard, Servan, Julien Lasance, Dassac, scrutateurs; et Dumas Richoud, secrétaire. Ce dernier était également compris dans le bureau constitutionnel.

Le nombre des votans, dans la section, a été de 298.

Le bureau définitif a été ainsi composé :

Scrutateurs.	} MM. FREREJEAN aîné.	131 voix.	
		FAURE	171
		GAYET, drapier .	169
		DERUSSY aîné (2)	140

Secrétaire : M. DUMAS-RICHOU, presque unanimement.

Le résultat de la première journée des élections, montre que la cause constitutionnelle est sûre d'un succès plus complet encore que celui de novembre, dans le deuxième arrondissement du Rhône. Les électeurs voudront-ils faire mentir cet heureux présage? Nous sommes loin de le penser; ils ont donné la mesure de leurs forces, et la patrie compte sur le bon usage qu'ils en vont faire.

Électeurs du deuxième arrondissement du Rhône, ne négliger rien pour accomplir les espérances que vous avez données à la France entière. La ruse, est une arme familière à nos adversaires. Songez-y et défiez-vous même du succès tant qu'il n'est pas définitif.

Un grand nombre d'entre vous n'ont point pris part aux opérations de la première journée. En voyant la majorité constitutionnelle, qu'ils ne s'imaginent point que leur présence est inutile. Il ne s'agit pas seulement de vaincre; il faut montrer que nos principes ne sont pas ceux d'un parti qui dispute la victoire, mais qu'ils appartiennent à la masse entière.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR,
Lyon, 21 avril 1828.

Monsieur,

On m'assure en ce moment, que malgré la déclaration insérée dans le n° de votre journal du 19 courant, par laquelle M. Anisson Dupéron explique en termes si précis et d'une manière si péremptoire, les motifs qui l'ont porté à se démettre de la candidature au collège du 2^e arrondissement, quelques personnes persistaient à croire qu'il ne se retirait qu'en vertu d'une transaction qui aurait eu lieu entre lui d'une part, et mes amis et moi d'autre part, et désiraient que je confirmasse publiquement la déclaration que j'ai signée avec un grand nom-

(1) M. Victor Robichon était également porté dans le bureau constitutionnel.

(2) M. Longin, aussi porté par les constitutionnels, a obtenu 30 voix; une grande quantité d'autres voix constitutionnelles se sont perdues.

bre de mes amis. Je m'empresse donc de satisfaire à leurs désirs en attestant de la manière la plus positive, que mes amis ni moi n'avons conclu qu'une espèce de convention que ce soit avec M. Anisson Dupéron, à l'effet de se donner ou de se procurer réciproquement des suffrages, et que tous les bruits répandus à cet égard sont absolument et complètement faux. Je vous prie, Messieurs, d'insérer la présente lettre dans votre journal de demain, et d'agréer l'assurance de la considération

De votre très-humble et obéissant serviteur.

J. COUDERC.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Dans une réunion d'électeurs qui s'est tenue vendredi dernier chez un des plus honorables négocians de notre ville, on calcula les chances de succès entre les deux candidats constitutionnels. L'avis unanime fut que le plus grand nombre de probabilités se réunissait en faveur de M. Fulchiron. Libre par position et par caractère de toute influence d'affection personnelle, et convaincu que les intérêts privés doivent disparaître devant l'intérêt sacré de la patrie, je consentis à publier une note tendant à prouver qu'un scrutin provisoire n'est qu'un moyen d'éclairer l'opinion, et qu'il ne saurait lier les électeurs qu'autant qu'il est l'expression de la majorité du corps électoral. Ce que j'ai fait, je le ferais encore; car je persiste à croire que ces sortes de scrutins sont beaucoup moins propres que le premier tour du scrutin définitif à manifester la véritable majorité, seule base solide du gouvernement représentatif.

Toutefois, dans l'assemblée qui voulut bien me choisir pour son organe, il fut expressément convenu que si les calculs auxquels on s'était livré reposaient sur des données inexactes, c'est-à-dire que si, au moment de l'élection, on reconnaissait que la pluralité des voix était acquise à M. Couderc, tous les membres présents rempliraient leur devoir de bons citoyens en votant pour cet honorable candidat, dont le caractère privé et la conduite à la chambre furent d'ailleurs proclamés, d'un commun accord, comme étant de nature à rendre ce devoir facile.

L'occasion de le remplir se présente aujourd'hui, puisque la réunion de tous les électeurs accourus pour prendre part à la nomination des bureaux, a déjà permis de s'assurer que M. Couderc réunirait les vœux de la majorité. J'ai la certitude que nul ne manquera à l'engagement d'honneur qui a été pris. Cependant on fait courir les bruits les plus étranges: on parle de division, de dissentimens que rien ne peut apaiser. Ces bruits sont faux, Monsieur; ils sont l'œuvre d'une faction réduite à spéculer sur le désordre, et qui voudrait trouver parmi les meilleurs amis de la liberté des instrumens de ses viles passions. Qui pourrait se ravalier jusqu'à un pareil rôle? Non, Monsieur, les électeurs constitutionnels du midi dont vous avez signalé, l'année dernière, le zèle et l'admirable union, ne sont point divisés. Quelques-uns, par respect pour la liberté des suffrages, ont pu légitimement réclamer toutes les garanties nécessaires à la manifestation de la majorité; mais lorsque cette majorité s'est prononcée, leur patriotisme et leurs lumières ne resteront pas au-dessous des circonstances. Ils savent que le débat est entre M. de Villele et la liberté, entre l'infamie et l'honneur. Demain l'élection de M. Couderc viendra les absoudre de la honte d'avoir été, même innocemment, le jouet des passions de nos ennemis.

Agréez, etc.

D

Nous pouvons affirmer positivement que la scission qui a existé un instant entre les électeurs constitutionnels de l'arrondissement du midi, a complètement disparu. Cette scission n'avait du reste pris sa source dans aucune prévention défavorable à l'un ou l'autre des deux honorables candidats, sur le choix desquels les électeurs ont paru momentanément divisés. L'élection de M. Couderc, qui est maintenant hors de doute, en fournira demain la preuve irrécusable, et M. Fulchiron a mérité par sa conduite noble et loyale d'en recevoir des témoignages à la prochaine élection du collège de département.

Nous démentons formellement le bruit qui s'est répandu que M. Fulchiron était encore dans notre ville. M. Fulchiron est parti jeudi soir par le courrier; à Châlons il a quitté la malle-poste pour prendre sa voiture qu'il y avait laissée en venant à Lyon, et il est dans ce moment à Paris.

Par une délicatesse louable, M. Jars, député du premier arrondissement du Rhône, avait évité de se prononcer entre les candidats qui aspiraient à la députation du deuxième arrondissement. Mais le scrutin préparatoire ayant donné la préférence à M. Couderc, M. Jars a exprimé dans plusieurs lettres adressées à des électeurs de Lyon combien le choix qu'ils ont arrêté a causé de plaisir aux membres du côté gauche de la chambre, à qui l'on va rendre un collègue qu'ils regrettaient vivement. Nous croyons aussi faire un vif plaisir à nos concitoyens en leur apprenant que la manière franche et noble avec laquelle notre député a défendu la cause des officiers de l'ancienne armée, lui a valu les plus flatteuses félicitations, et qu'une députation de tous les officiers en non activité, résidant à Paris, est allé lui témoigner la reconnaissance de tout le corps.

M. Jay a donné à Paris le bel exemple que M. Fulchiron a donné dans nos murs. Il a écrit au *Constitutionnel* pour déclarer que le scrutin préparatoire ayant été favorable à M. Bavoux, il se désistait de sa candidature à la députation.

Nous remarquons dans le quatrième tableau de rectification des électeurs du second arrondissement, arrêté et publié par M. le préfet le 12 avril courant, M. Jean-André-Eugène Gairal, conseiller-auditeur à la cour royale, porté comme ayant acquis de nouveaux droits.

Il paraît que M. J.-A.-E. Gairal a atteint sa trentième année depuis le mois de novembre dernier, et nous admettons volontiers qu'il paye la somme de 397 fr. 77 c. pour laquelle il est inscrit.

Mais M. J.-A.-E. Gairal ne peut faire partie du second arrondissement électoral.

En effet, depuis qu'il est marié, depuis environ deux ans, il a son domicile chez son beau-père M. le docteur Schitly, quai de Retz, n° 50, (Lyon, nord); auparavant il demeurait chez M. son père, place St-Jean, (Lyon, ouest). Il n'appartient donc pas et n'a jamais appartenu à l'arrondissement de Lyon (midi), le seul de ceux de la ville qui soit compris dans le second arrondissement électoral.

M. J.-A.-E. Gairal a loué, il y a peu de jours, un appartement, rue Vaubecour, qu'il compte occuper à la St-Jean prochaine.

Mais on ne peut supposer qu'il ait eu la pensée de se faire considérer, dès à présent, comme domicilié dans l'arrondissement du midi, au moyen de ce bail qui, nous le répétons, est tout récent, et ne commencera à courir qu'à la St-Jean prochaine.

Il est donc clair que l'inscription de M. J.-A.-E. Gairal, sur la liste des électeurs du second arrondissement électoral, n'est que l'effet d'une erreur,

Nous sommes convaincus qu'il suffit d'avoir signalé un pareil fait, pour que M. J.-A.-E. Gairal, magistrat, membre de notre cour royale, s'abstienne de voter, et ne profite pas d'une inscription évidemment erronée.

CORRESPONDANCE.

Paris, 17 avril.

On se tromperait si l'on croyait que la chambre élective doit être encore subdivisée comme au temps de M. Decazes. On n'y compte plus que deux grandes sections gauche et droite : la gauche est compacte, et la lisière du centre droit s'y réunit dans toutes les questions constitutionnelles. C'est là que siègent les Noailles, les Gauthier, les Preissac, les Agier, etc. Quand au côté gauche, il est presque impossible d'y établir aucunes nuances.

Le ministère, soit impuissance soit mauvaise volonté, repousse les améliorations que la chambre des députés voudrait introduire dans la loi électorale.

Toutefois la majorité constitutionnelle ne renonce pas à les demander. Une commission va être formée dans le sein de la réunion de la rue Grange-Batelière (laquelle sera incessamment transférée rue Richelieu, n° 104). Cette commission rédigera les amendemens à faire à la loi, et ils seront ensuite discutés dans le sein de la réunion, pour être présentés à la chambre fortifiés par tous les suffrages.

La même conduite sera tenue pour amender la loi de la presse, loi bonne dans son exposé, mais si dure dans ses applications.

Cette position de la majorité constitutionnelle de la chambre vis-à-vis de la puissante minorité qu'elle a à combattre et du ministère, fait vivement sentir le besoin d'un renfort de bonnes nominations. C'est aux réélections à compléter l'œuvre. Elles peuvent tout assurer, comme elles peuvent tout perdre.

La guerre paraît inévitable. Le ministère a demandé de l'argent ; il demandera peut-être aussi des hommes. Le besoin qu'il a d'obtenir et l'un et les autres l'engagera sans doute à ne pas lésiner sur les institutions qui peuvent seules le rendre populaire dans la chambre et au dehors.

PARIS, 19 AVRIL 1828.

M. le duc de Rauzan, ministre de France près la cour de Lisbonne, est arrivé hier au soir à Paris.

— C'est sous le nom de comte de Flandre que voyage S. A. R. le prince d'Orange ; il a passé à Memel le 6 avril à quatre heures du matin.

— Les troupes françaises évacueront décidément l'Espagne, à l'exception de Cadix, de la Seu-d'Urgel et de Jacca. (*Gazette de France.*)

— Le *Moniteur* contient aujourd'hui une ordonnance du roi, en neuf articles, sous la date du 30 mars, contresignée Portalis, par laquelle il est dit que la comptabilité de la caisse du sceau sera régie comme celle des autres caisses publiques, et que le caissier sera justiciable de la cour des comptes ; mais il y aura toujours cette différence, que les fonds du sceau des titres ne sont pas votés par le budget et vérifiés par les chambres.

— On écrit d'Ancone, en date du 28 mars, qu'un navire venant des îles Ioniennes avait apporté des lettres de Zante du 20 du même mois, contenant la nouvelle importante que tout les navires grecs tant de guerre que de commerce qui se trouvaient à Zante, avaient eu en date du 18 la permission du gouvernement anglais d'arborer le pavillon national ; ce fait prouve évidemment que le nouveau gouvernement grec a été reconnu par la Grande-Bretagne.

— Plusieurs membres de la chambre des députés sont venus récemment visiter la prison militaire de Montaignu.

Cet établissement est un essai de ces maisons pénitencières dont l'idée fait tant d'honneur à la haute civilisation de quelques états de la Suisse et de la Nouvelle-Angleterre.

Dans ces pays, les prisons ont été construites exprès et avec un véritable luxe. On y a prodigué aux détenus les moyens conservateurs de l'existence, tels que de l'espace, de la végétation, des eaux abondantes ; l'enceinte où ils sont renfermés n'est privé d'air ni de jour...

Les généraux commandant la 1^{re} division, à qui l'idée de cette maison de travail et ses perfectionnemens doivent naissance, n'avaient pas à leur disposition l'emplacement qui eût été désirable. Obligés, bien à regret, de se contenter de l'ancien collège de Montaignu, ils se sont attachés à combattre les inconvéniens résultant de sa position. Un travail modéré et fructueux, des soins prompts au début des maladies, une nourriture saine, des vêtemens chauds, un coucher passable, voilà ce que doivent les détenus à un emploi bien réglé des produits de leur travail quotidien.

On a fixé à Montaignu des industries variées. On y tisse la laine, le coton, la soie : on y trouve des ateliers de passementerie, de tricot, de chapellerie. Ici, le feutre se vernit pour former des casquettes ; là, se préparent les tiges de bottes ; ailleurs, la pierre de nos fontaines et le dallage des bassins, des tombes, des maisons, est préparé

par des mains laborieuses. Aucun ouvrier ne gagne moins de 20 sous, quelques-uns atteignent à plus de 40. Ces salaires sont divisés en trois parts, dont une, décomptée à l'homme par quinzaine, lui sert de denier de poche ; la seconde est administrée pour son compte, et paie le vêtement et le supplément de nourriture ; la troisième, déposée à la caisse des consignations, lui revient à l'expiration de sa peine.

Dans la maison de Montaignu non-seulement il n'est reçu aucun de ces scélérats contre lesquels l'intérêt de la société la force à s'armer de précautions, mais toutes les fautes ont peu de gravité ; et, par une remarquable singularité, ce sont les condamnations à plus long-terme qui y pèsent sur des individus plus dignes d'intérêt, car la désertion avec récidive, le manque de subordination, délits auxquels le code applique la peine capitale, y sont convertis par la clémence royale en détentions de 10 à 20 années. Or, des fautes que la discipline punit avec une juste sévérité (sans quoi point d'armée), ne sont pas de ces délits qui effarouchent la morale, et ceux de nos enfans qui les expient méritent qu'on s'ingénie à adoucir leur condition. (*Moniteur.*)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance publique du 18 avril.

A deux heures la rédaction du procès-verbal est adoptée.

M. le président donne communication à la chambre d'une lettre de M. Mousnier-Buisson ainsi conçue :

« Monsieur le président,

« Lorsque mon élection, précédemment sanctionnée par la chambre, devint à la séance du 5 de ce mois l'objet d'une attaque nouvelle et imprévue, j'appartenais à une commission dont je n'ai pas voulu suspendre la tâche en la rendant incomplète.

« Cette commission vient de terminer son travail. Elle a nommé le rapporteur qui doit être l'organe de son opinion. Maintenant que ma tâche est remplie sous le rapport des convenances et de mes devoirs envers la chambre, il me reste à lui manifester ma première et ma seule détermination.

« La dénonciation dont a retenti cette tribune s'adressait à des tiers. Les faits qui leur sont reprochés ainsi que leurs personnes me sont inconnus. Ces faits et leurs conséquences me sont et me demeureront constamment étrangers. Il me suffit que ces faits et cette dénonciation aient été articulés avec l'intention de jeter des soupçons sur la légalité de mon élection, et peut être quelque blâme sur mon admission, pour que je croie devoir en appeler au jugement de MM. les électeurs de mon département.

« Ma délicatesse personnelle me prescrit de m'abstenir désormais des fonctions de député dont la chambre m'avait jugé investi.

« Je vous supplie, Monsieur le président, de lui faire connaître et agréer ma démission, et d'en transmettre l'avis officiel à M. le ministre compétent. Signé Mousnier-Buisson. »

Au centre droit : Non ! non ! il ne faut pas la recevoir. (Agitation dans l'assemblée, qui est en ce moment fort peu nombreuse.)

M. le président : Si la lettre que je viens de lire doit donner lieu à une discussion, je prie la chambre de permettre que j'attende la présence d'un plus grand nombre de membres.

La séance est suspendue quelques instans. MM. les députés, avertis dans les bureaux où se réunissent les diverses commissions, arrivent en foule : MM. Bourdeau, Casimir Périer, Sébastiani, Pardessus, Ravez, Aug. Périer, Alexis de Noailles, Chauvelin et Méchin s'empressent d'aller revêtir leur costume, et se réunissent près du bureau de M. le président pour lire la lettre. Bientôt après la séance est reprise.

M. le président annonce qu'il va lire une seconde fois la lettre de M. Mousnier-Buisson. (Profond silence.)

M. Ravez demande la parole. (Mouvement d'attention.)

M. Ravez, Messieurs, c'est avec un sentiment pénible que je monte à cette tribune pour défendre l'état politique d'un de nos collègues dont l'élection a été reconnue et validée par vous dans une de vos précédentes délibérations.

Puisqu'un sentiment de délicatesse exagérée l'engage à se démettre des fonctions dont il avait le droit de se croire investi, nous avons le droit d'examiner s'il est convenable pour la dignité de la chambre, pour la sécurité de nos délibérations, d'agréer la démission de M. Mousnier-Buisson. (A droite : Très-bien. — A gauche : Rien n'est plus conforme à la dignité de la chambre.)

M. Ravez, tourné vers le côté gauche : j'exprime un sentiment qui est tout entier en moi. La chose m'occupe beaucoup moins en elle-même que la question de convenance et l'intérêt de notre dignité. Je ne m'attends pas à ce que mes paroles trouvent de l'écho dans votre cœur ; je n'ai jamais pu m'y attendre.

L'admission de M. Mousnier-Buisson avait été ajournée, conformément aux conclusions du rapporteur d'un de vos bureaux. Plusieurs électeurs étaient soupçonnés d'avoir voté sans droits. Le bureau se livra à un nouvel examen ; et, sur un second rapport, M. Mousnier-Buisson fut admis : il a exercé les fonctions de député. Voilà les premiers faits.

Voyons maintenant les seconds. Sur une pétition adressée à la chambre par des électeurs du département qui avait élu M. Mousnier-Buisson, un membre de cette chambre vint déclarer à cette tribune qu'il était à sa connaissance qu'un des électeurs soupçonnés avait commis un faux. Je n'examinerai pas le fait ; nous n'avons pas qualité pour l'examiner. Mais le faux n'est pas prouvé, il n'est pas poursuivi ; et arguer de faux un individu, sans avoir à fournir les preuves les plus matérielles, est au moins l'acte d'une légèreté condamnable.

M. Mousnier-Buisson a été sensible à des reproches, adressés non à lui, mais à des tiers ; il a cru devoir en appeler à ses mandataires, mais il ne vous a pas donné une démission pure et simple. Ce n'est pas à la qualité de député qu'il renonce, c'est à l'élection. Je crois que dans une pareille situation la chambre se doit à elle-même de repousser la dé-

mission de M. Mousnier-Buisson ; l'agréer, ce serait nous exposer à être déçimés à volonté. Ainsi, lorsqu'on viendrait avec des allégations plus ou moins probables, prouvées ou non, attaquer l'élection de quelqu'un de nous, on aurait un précédent à lui offrir, et chacun de vous n'osera pas même ne pas donner sa démission : et alors de qui dépendrait la chambre ? de quelques audacieux qui ne craindraient pas de faire ainsi la censure de vos délibérations.

Ce qu'il y avait eu jusqu'ici de certain parmi nous, c'est l'irrévocabilité de nos délibérations. On n'ose pas attaquer ce principe de front, mais on cherche à le tourner. Il n'y aurait donc rien de sûr parmi nous ; il n'est pas un seul de nous qui puisse être certain de son état politique.

Mais on dit, M. Mousnier-Buisson sera réélu. Je le crois. (Une voix à gauche : Ce n'est pas sûr.) Non, Messieurs, ce n'est pas sûr. Je sais qu'on se donnera beaucoup de mouvement pour empêcher qu'il ne soit réélu. Mais ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'à mes yeux ce serait un titre de plus. C'est précisément parce que M. Mousnier-Buisson donne un exemple d'une délicatesse que je ne crains pas d'appeler exagérée, que la chambre lui doit de ne pas accepter sa démission. (A droite : Appuyé ! appuyé !)

M. Bourdeau : Je ne viens pas ici combattre la proposition qui vient de vous être faite ; mais je dois à la chambre quelques explications sur la position particulière où je me trouve placé. Depuis 14 ans je siège à cette chambre. Envoyé par le même département que M. Mousnier-Buisson, nos rapports ont constamment été tels qu'ils doivent être entre de bons collègues.

Lorsque l'élection de M. Mousnier-Buisson a été contestée, la chambre a prononcé l'ajournement. De nouvelles pièces ont été fournies, et enfin il a été admis. J'étais alors retenu par une indisposition. Si j'avais assisté à la séance dans laquelle fut prononcée l'admission, je me serais probablement tu, excepté lorsque j'aurais entendu attaquer les électeurs signataires de la pétition, et les taxer au moins de légèreté. Postérieurement les électeurs ont insisté, ils ont transmis à M. le président une nouvelle pétition appuyée de faits nouveaux. Moi, leur mandataire, j'ai été interpellé pour eux, j'ai été sommé de prendre connaissance de ces faits et de me présenter comme leur défenseur.

Lors du premier rapport fait pour la vérification des pouvoirs, les électeurs pétitionnaires avaient été taxés, comme je l'ai dit, au moins de légèreté ; lors du rapport de M. de Berbis, au nom de la commission des pétitions, conformément aux précédens de la chambre, la pétition des électeurs de la Haute-Vienne fut renvoyée à la commission chargée de l'examen de la loi sur les listes électorales, à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre de la justice ; mais à M. le ministre de la justice, seulement parce qu'il est chargé de poursuivre et les faux électeurs, et les fonctionnaires, et les pétitionnaires qui auraient calomnieusement attaqué l'administration. Quelle a été la position des électeurs dont je parle, et qui sont au nombre des hommes les plus recommandables de mon département ? Ils avaient été accusés dans un premier rapport, l'impression défavorable subsistait, ils ont dû charger leur député de les défendre. Et moi j'ai dû sacrifier mes affections de 14 ans, les affections de toute ma vie même ; j'ai dû choisir entre un collègue que j'estime et vingt-deux électeurs injustement attaqués ; j'ai choisi le parti que mon devoir m'imposait, que ma conscience m'indiquait.

Je ne crois pas qu'il y ait dans cette chambre un seul homme d'honneur qui eût agi autrement que je ne l'ai fait ; encore une fois, j'ai sacrifié tout lien d'affection à mon devoir. Si je me suis trompé, je me suis trompé de bonne foi, mon erreur est honorable.

M. le président : M. le général Sébastiani a la parole.

M. Bourdeau (remontant) : Je ne descendrai pas sans répondre au reproche personnel qui m'a été adressé par l'orateur auquel j'ai succédé. Il a dit qu'il y avait au moins légèreté à accuser un individu de faux sans pouvoir prouver ce qu'on avance. Je me rappelle mes expressions ; j'ai dit qu'il y avait eu faux dans toute l'étendue du terme. On rendra j'espère assez de justice à mon caractère pour être convaincu que je n'agis pas légèrement, et que si j'ai accusé quelqu'un de faux, j'avais les pièces sous les yeux ; je les avais examinées, et le faux m'était démontré.

M. le général Sébastiani paraît à la tribune, mais il y est sur-le-champ remplacé par M. de Berbis qui justifie les intentions de la commission ; elle n'a rien préjugé, et en proposant le renvoi à M. le garde-des-sceaux, elle n'a pas voulu en aucune manière accuser les pétitionnaires de calomnie.

M. Sébastiani se montre de nouveau et est encore une fois remplacé par M. Bourdeau.

M. Bourdeau : Il ne résultait pas du rapport de M. de Berbis que les électeurs étaient accusés de légèreté ou de calomnie ; c'est dans le rapport précédent qu'il a été dit que les électeurs avaient agi au moins avec légèreté. Rien dans le rapport de M. de Berbis ne les justifiait de cette accusation. Renvoyés à M. le garde-des-sceaux, ils arrivaient devant lui sous la prévention de légèreté au moins. Tranchons le mot, ils y arrivaient soupçonnés d'être des calomnieux.

M. Sébastiani : J'arrive à cette tribune avec un sentiment non moins pénible que celui qui a été manifesté par le premier orateur, mais je désire que mes paroles trouvent un écho dans vos cœurs. (A droite : Non, sans doute !)

Un de mes collègues a cru devoir donner sa démission : le fait est précis, il est expliqué en termes clairs et formels ; il a donné les motifs de cette démarche, il en a déduit les raisons, il a voulu en appeler une seconde fois aux électeurs de son département ; j'approuve cette conduite, elle est noble, elle est nouvelle. Un des membres de cette chambre, M. Ravez, a voulu établir un précédent que rien ne justifie ; il a cru devoir émettre l'opinion que la chambre peut à son gré recevoir ou refuser une démission. Une telle jurisprudence, loin d'être convenable à la dignité de la chambre et au maintien de son existence politique, lui serait contraire en ce qu'elle tendrait à répudier les sentimens de délicatesse et d'honneur qui sont les soutiens les plus fermes de notre dignité. Je n'abuserais pas des momens de la chambre ; je propose la question préalable. (A gauche : Appuyé.)

M. Pardessus, sans vouloir entrer dans les théories présentées, inèrè des termes mêmes de la lettre, que M. Mousnier-Buisson en priant la chambre d'agréer sa démission, s'en est rapporté à son jugement. Il vote contre la question préalable.

M. C. Périer: Si quelqu'un dans cette chambre avait attaqué le caractère et l'état politique d'un de nos collègues, nous nous serions tous levés pour le défendre. Je viens appuyer la question préalable, et démontrer que la démission offerte par M. Mousnier-Buisson est pure et simple, et que si elle est motivée, elle ne l'est que sur un sentiment de délicatesse que M. Ravez a appelé exagérée, et que je me contenterai d'appeler nouvelle.

Il faut rappeler un fait que M. Bourdeau a omis, c'est que l'élection n'a été déterminée qu'à une majorité d'une voix. (A droite: Deux voix.) Eh bien, deux voix si vous voulez! Plusieurs électeurs ont été soupçonnés d'avoir voté sans droit; pour d'eux d'entre eux, ce soupçon a été changé en réalité. M. Mousnier-Buisson n'a pas voulu qu'il fût dit qu'il siégeait dans cette enceinte sans mandat, par le choix de faux électeurs. Honneur à notre collègue, honneur à M. Mousnier-Buisson; c'est ainsi que l'on maintient la dignité de la chambre.

M. Bourdeau se dirige de nouveau vers la tribune; mais il a déjà parié deux fois, et M. le président consulte la chambre pour lui accorder la parole.

La chambre consent à entendre M. Bourdeau, qui, après avoir rempli son devoir de député en dénonçant à la chambre des faits à sa connaissance, en défendant les électeurs de son département des imputations dirigées contre eux, vient défendre l'élection son co-légue et de son ami. Il soutient que l'administration n'a eu aucune part à l'introduction des faux électeurs; qu'il n'y a eu dans le département de la Haute-Vienne aucune manœuvre frauduleuse, et que c'est sur les faux électeurs seulement que doit retomber le blâme; car la fraude est leur ouvrage. Il ne disconvient pas que, suivant son opinion, ces électeurs aient voté pour le candidat ministériel, M. Mousnier-Buisson, mais il voudrait que la chambre tint quelque compte de la bonne foi et du caractère honorable du député élu.

M. Chauvelin a la parole. Il est dans la salle des conférences, et arrive trop tard; aux cris du côté droit la discussion est fermée. M. Chauvelin monte à la tribune; il prend la lettre de M. Mousnier-Buisson, la montre, fait signe qu'il désire parler; mais les cris répétés de la droite l'obligent à descendre de la tribune.

M. le président explique que l'adoption de la proposition de M. le général Sébastiani (la question préalable) entraînerait l'acquiescement de la chambre à la démission de M. Mousnier-Buisson; en d'autres termes, que la chambre en adoptant cette proposition déciderait qu'il n'y a lieu à délibérer.

MM. les députés viennent tous s'asseoir; plusieurs se placent sur l'escalier du salon de la paix. L'intérêt paraît excité au plus haut point. Le plus profond silence règne bientôt dans l'assemblée.

La question préalable est mise aux voix: le côté gauche, le centre gauche et une petite fraction du côté droit qui paraît être sous l'influence de MM. Agier et Alexis de Noailles, se lèvent pour l'adoption; le côté droit et le reste du centre droit se lèvent contre.

L'épreuve est déclarée douteuse. (Vive agitation.) Un groupe se forme autour de M. Ravez; on y parle avec vivacité; enfin M. le président obtient un grand silence. MM. les secrétaires sont à la tribune.

La question préalable est mise de nouveau aux voix, même résultat; les secrétaires paraissent hésiter; enfin M. le président annonce qu'il va être procédé au scrutin secret. L'agitation redouble; cependant l'ordre s'établit, et l'appel nominal a lieu en silence.

M. le président proclame le résultat suivant:

Nombre des votans . . .	276
Boules blanches . . .	146
Boules noires . . .	130

La question préalable est adoptée; la chambre agréée la démission de M. Mousnier-Buisson. (Un membre de l'extrême droite paraît atterré.)

L'ordre du jour est la délibération sur les différents projets de loi relatif à des impositions extraordinaires votées par plusieurs départements.

Le premier projet de loi est ainsi conçu:

Article unique. — Le département de l'Indre, conformément à la demande qu'en a faite son conseil général dans sa session de 1827, est autorisé à s'imposer extraordinairement, pendant cinq ans, à partir de 1828, cinq centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Le produit de cette imposition extraordinaire sera employé à la confection et à l'achèvement des routes départementales situées dans ce département.

Personne ne réclamant la parole, l'article est provisoirement adopté par assis et levé.

On procède ensuite au scrutin secret. En voici le résultat: Nombre des votans, 216; boules blanches, 189; boules noires, 27. La chambre adopte.

M. le président donne lecture du second projet.

Article unique. — Le département de l'Isère, conformément à la demande qu'en a faite son conseil général, dans sa session de 1827, est autorisé à emprunter 500,000 fr., et à pourvoir au service des intérêts et au remboursement du capital au moyen d'une imposition extraordinaire d'un centime additionnel aux quatre contributions directes.

Cette imposition sera continuée d'année en année jusqu'à l'entier amortissement de la somme empruntée. L'emprunt aura lieu avec publicité et concurrence, et le produit en sera spécialement appliqué aux travaux des routes départementales situées dans le département de l'Isère.

M. Augustin Périer demande la parole. L'honorable membre s'exprime en ces termes:

Messieurs, le projet de loi qui vous est soumis ne réalise qu'en partie le vote du conseil général de l'Isère, qui lui sert de base. Ce conseil, dans sa session de 1827, a demandé l'autorisation nécessaire pour s'imposer, à dater de 1829, un centime extraordinaire, destiné à assurer les intérêts et l'amortissement de 600,000 fr. qu'il destine au prompt achèvement de ses routes départementales. Parmi ces routes, il en est une qui a toujours été le premier objet des vœux du pays et de l'attention soutenue de tous les administrateurs et ingénieurs qui s'y sont succédés; c'est celle de Marseille à Grenoble par Aix, Sisteron et le col de la Croix-Haute, entreprise à la fin du 16^e siècle, par le comte de Lesdiguières, qui hono-

rait sa toute-puissance en Dauphiné et les loirs de la paix en multipliant de grands et utiles travaux sur le théâtre de ses exploits guerriers; elle fut portée sur l'état des grandes routes du royaume dans l'ordonnance de voirie de 1655, et son ouverture définitive était suivie avec activité aux frais de l'état, lorsque la révolution vint y mettre obstacle.

La route de la Croix-Haute doit établir la communication la plus directe entre Marseille et tous les départements de l'Est, en formant la continuation de la route, n. 75, de Châlons-sur-Saône, à Grenoble, par Bourg et le nouveau pont du Saut, sur le Rhône; la ligne droite qu'elle parcourt s'écarte des Hautes-Alpes, où les communications sont souvent impossibles dans la mauvaise saison, et ne servent guère au roulage, même pendant l'été, à cause de la nécessité trop fréquente des chevaux de renfort. Elle évite, d'un autre côté, le double crochet de la route du Rhône, par Valence, à partir du point commun d'Aix, sur Avignon, et de Lyon sur Pont-d'Ain, où se trouve l'embranchement des routes de Genève et de Strasbourg. Elle abrège ainsi de plusieurs journées le transport des marchandises de Marseille pour la Suisse et l'Allemagne, soit qu'on les dirige de Grenoble par le pont du Saut, ou par Chambéry, et fournit par là à notre commerce de transit de la Méditerranée un moyen de plus de soutenir la concurrence des ports de Gènes et de Livourne, devenue aujourd'hui très-dangereuse par l'ouverture des Alpes suisses sur plusieurs points précédemment impraticables aux voitures.

Sous d'autres rapports, elle assure des ressources précieuses à notre marine marchande et militaire, en facilitant l'exploitation de plusieurs forêts considérables (notamment celle de Durbon), dont les coupes atteindraient à peu de frais le flottage du Bâche et de la Durance; enfin, tous les militaires apprécient l'importance de cette communication secondaire lorsque la guerre doit se porter sur la ligne des Grandes-Alpes: quoiqu'elle ne fût ouverte qu'aux gens de pied, et pour les transports à dos de mulets, elle rendit de grands services lors de l'invasion de la Provence en 1746, et plus encore en 1792, lorsque le duc de Savoie s'empara d'Embrun et de Gap.

Les deux départements des Basses-Alpes et de l'Isère ont déjà fait des dépenses très-considérables pour ouvrir sur leur territoire cette route d'un intérêt vraiment public; elles se sont élevées pour l'Isère à près de 400,000 fr., et son conseil général, en votant dans sa dernière session un emprunt de 600,000 fr. pour l'achèvement immédiat de treize routes départementales, a prouvé de nouveau la grande importance qu'il attache à celle de la Croix-Haute, puisqu'il lui affectait exclusivement la moitié de cette somme.

Cependant c'est précisément cette partie de sa délibération qui n'est point soumise à votre approbation. Le conseil général avait cru devoir y mettre une condition impérative, celle du classement souvent promis de cette route au nombre des routes royales, et son achèvement sur le territoire de la Drôme et des Hautes-Alpes dans l'intervalle de quatre ans. M. le directeur-général des ponts-et-chaussées, vu les limites étroites de son budget, n'a pu accepter un terme aussi court, quoique la dépense, ainsi qu'il l'a reconnu lui-même d'après les devis de l'ingénieur local et l'examen approfondi de l'inspecteur-général, ne s'élève pas au-dessus de 4 à 500,000 fr. jusqu'à la rencontre de la route n. 95, déjà classée. Mais il a réalisé l'espérance sous la foi de laquelle avaient été faits d'aussi grands travaux, en mettant au nombre des routes royales celle de la Croix-Haute. Le conseil général de l'Isère, obtenant ainsi le principal objet de ses vœux, et n'ayant plus à craindre de voir se concentrer, dans la simple amélioration d'un chemin vicinal, les grands sacrifices qu'il a déjà faits, et ceux qu'il se propose d'y ajouter, pourra coordonner dans sa session de 1828 sa nouvelle délibération avec les vœux de M. le directeur-général, et renouveler pour l'année prochaine la demande de l'autorisation du complément de l'emprunt de 600,000 fr.

Il trouvera dans tous les cas, dans le centime extraordinaire que le gouvernement vous propose d'autoriser, le moyen de commencer dès 1829, l'ensemble des travaux qui ont motivé sa dernière délibération, lors même que le premier emprunt de 300,000 fr., qui n'est que facultatif de sa nature, éprouverait quelque difficulté à se réaliser.

Ces explications m'ont paru nécessaires, d'après l'exposé du projet de loi, qui semblait éloigner le classement de la route de la Croix-Haute à une époque indéfinie. Il en était résulté une juste inquiétude dans les départements intéressés, et le rapport de notre honorable collègue M. d'Haussez, en rendant justice aux avantages de la route qu'il connaît bien et dont il avait lui-même fort avancé les travaux, n'aurait pas suffi pour faire disparaître cette inquiétude, puisqu'il supposait encore le classement comme ajourné, tandis qu'il vient d'être définitivement décidé et régularisé, ainsi que M. le directeur-général en a renouvelé l'assurance aux deux députations de l'Isère et des Basses-Alpes.

Le projet de loi implique nécessairement le vote du centime extraordinaire pour plusieurs années. Cette condition est nécessaire à la garantie de l'emprunt, et d'après les décisions de la chambre dans la séance d'hier, il ne doit plus y avoir de difficulté sur ce point; elle n'aurait même pas dû s'élever, à mon avis, sur les projets relatifs aux centimes cadastraux qui ont été présentés par M. le ministre de l'intérieur, le même jour que ceux relatifs aux centimes extraordinaires des routes. Les uns et les autres n'étant qu'un accessoire de la contribution foncière, disparaîtraient nécessairement avec elle, si elle n'était pas votée par les chambres. La Charte autorise sans doute à cet égard tout ce qui est utile et nécessaire, et il se trouve une telle analogie entre les centimes des routes et ceux du cadastre, que je comprendrais difficilement qu'elle put interdire l'imposition de ces derniers pour plusieurs années, lorsqu'elle la permettrait pour les autres.

Je vote pour le projet de loi.

M. Béchazy soumet à la chambre quelques observations en réponse à celles de M. Augustin Périer. Le bruit qui règne dans l'assemblée empêche la voix de l'honorable orateur de parvenir jusqu'à nous.

L'article unique est provisoirement adopté. On procède ensuite au scrutin secret. En voici le résultat:

Nombre des votans . . .	200
Boules blanches . . .	182
Boules noires . . .	18

La chambre adopte.

Le 3^e projet à l'ordre du jour est ainsi conçu:

Article unique. — Le département des Landes, conformément

à la demande qu'en a faite son conseil général dans sa dernière session, est autorisé à s'imposer extraordinairement pendant cinq ans, à partir de 1829, 5 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

Le produit de cette imposition extraordinaire sera employé à l'achèvement des routes départementales situées dans ce département.

Après l'adoption provisoire de cet article, on procède au scrutin secret. En voici le résultat:

Nombre des votans . . .	212
Boules blanches . . .	195
Boules noires . . .	17

La chambre adopte.

Demain séance publique. Rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Rapport de la commission des pétitions.

La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Résumé de la séance du 19 avril.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. les membres de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement sont introduits.

M. d'Orvilliers, président de la commission, fait un rapport sur la position morale et financière de cet établissement. La chambre en ordonne l'impression.

M. de Montsaulain demande un congé. Accordé.

M. Laflitte, rapporteur de la commission des pétitions, a la parole.

Voici la première pétition dont s'occupe la chambre.

« Le sieur Benoit, actionnaire de l'emprunt contracté en 1811, à Paris, par le roi de Saxe, demande s'il peut encore espérer le remboursement de sa créance. »

La commission propose le renvoi à M. le ministre des affaires étrangères. Adopté.

M. de la Boulaye, second rapporteur, fait un rapport sur la pétition suivante.

Des électeurs du département du Nord élèvent une réclamation relativement à l'éligibilité de M. de Bully.

Le rapporteur fait observer qu'il y a là chose jugée, et que la commission n'a pas eu un instant l'idée de proposer à la chambre de revenir sur sa décision, mais que M. de Bully a voulu que sa délicatesse fût mise à couvert par une explication publique. M. le rapporteur entre ici dans le détail des propriétés de M. de Bully; et après avoir dit qu'aux yeux de la commission l'éligibilité de M. de Bully est démontrée, il attaque fortement les pétitions, et il dit que ces calomnies tendent à faire perdre à la chambre toute sa considération. Ce rapport a été plusieurs fois interrompu par les murmures du côté gauche.

M. Pas de Beaulieu dit que les pétitionnaires n'auraient pas adressé leur nouvelle réclamation à la chambre, si on n'eût pas fait retentir à la tribune ces accusations de calomnie dont les poursuivent les hommes qui ont tenu si longtemps le département du Nord dans l'asservissement. Les réclamans demandent que leur pétition soit renvoyée au ministre de la justice, afin que les faits soient éclaircis. Je demande ce renvoi.

M. C. Périer entre à son tour dans le détail des propriétés de M. de Bully; il résulte de son exposé des faits que divers impôts ont été comptés, tantôt à M. de Bully père, comme éligible, et tantôt à son fils, comme électeur.

M. de Bully dit que son fils a été porté d'office sur les listes, et qu'on ne lui a demandé aucune pièce. (Rire général.)

M. Morel demande l'ordre du jour. M. Dupin demande au contraire le renvoi aux ministres de la justice et des finances.

Après avoir encore entendu M. Pardessus, la chambre passe à l'ordre du jour. Quelques membres de la gauche ont voté pour l'ordre du jour.

Lundi, communication pour les lettres de grande naturalisation du prince de Hohenzolhe. — Mardi, rapport de M. Favard de Langlade sur la loi électorale.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 16 avril.

On lit dans le *Courrier anglais* l'article suivant:

« Les lettres de Vienne du 5 courant, portent que l'Autriche et la Prusse se sont déterminées à adhérer au traité du 6 juillet, et à solliciter la Porte d'en accepter les conditions. Nous croyons que cette nouvelle sera bientôt confirmée, et nous savons que l'Autriche a fait tous ses efforts pour faire adopter à la Porte une politique plus modérée en lui représentant le danger de son système actuel.

» Nos lecteurs seraient étrangement surpris s'ils venaient à apprendre qu'aussitôt l'occupation de la Valachie et de la Moldavie par la Russie, les négociations seraient reprises de manière à amener l'exécution du traité d'Akerman par la Porte, un arrangement définitif à l'égard des principautés et l'indépendance de la Grèce.

» On dit qu'on est sur le point de signer un arrangement à l'égard des troupes égyptiennes en Morée, qu'Ibrahim-Pacha a reçu de son père des instructions à cet égard, et que 68 navires de transports venant d'Alexandrie, sont arrivés dans l'Archipel pour ramener les forces du pacha dans leur patrie.

» Le pavillon national grec a été arboré à bord de tous les navires de cette nation, et cet événement a donné les plus belles espérances pour la prochaine installation de l'indépendance de la Grèce. »

ESPAGNE.

Cadix, 5 avril.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

On ne parle plus du départ des troupes françaises; il est sans doute indéfiniment ajourné. L'ordre

de consommer la réserve a été mollifié; on doit laisser toujours pour un mois de vivres dans les magasins de la place.

St-Sébastien, 15 avril.

On nous écrit de Barcelone qu'il restera dans cette place 4000 hommes de garnison et 9000 dans le restant de la principauté, en tout 15.000 hommes. La majeure partie des commandans de place ont été changés. On craint qu'au départ du roi il ne se développe de nouveaux germes d'insurrection.

Le ministre de la guerre a prévenu officiellement notre capitaine-général de l'évacuation de St-Sébastien; et comme il dit: *les Français quitteront les places du nord de l'Espagne*, on en conclut que l'évacuation ne sera pas complète, puisque Cadix n'est pas dans cette latitude.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement du tribunal de commerce de Lyon, en date du 15 avril mil huit cent vingt-huit, la société anonyme dite *Compagnie des Bateaux à vapeur à roues latérales intérieures sur la Saône*, qui a existé à Lyon, a été dissoute à compter du cinq dudit mois d'avril, et la liquidation en a été dévolue aux sieurs Jérôme Coulet, Antoine Bertholus, François Briot, Etienne Fouze et Prosper Gallay, formant le conseil d'administration provisoire de ladite société.

COULET, avoué.

VENTE PAR LICITATION

De la maison sise à Lyon, rue de Petit-David, n° 5, à l'angle de la Grandrue Mercière, et dépendant de la succession de M. Jean Gros.

Samedi prochain vingt-six avril mil huit cent vingt-huit, en audience des criées du tribunal civil de Lyon, commençant à dix heures du matin, il sera procédé à l'adjudication définitive de ladite maison, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en sus de la somme de cent quatre-vingt mille francs, mise à prix des héritiers Gros collicitans.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. e Quantin, avoué poursuivant, à Lyon, rue St-Jean, n° 5; et pour voir le cahier des charges, au greffe dudit tribunal, hôtel Chevrières, place St-Jean.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE APRÈS FAILLITE,

De différens objets mobiliers et d'un atelier d'imprimerie sur foulars et crêpes, cours d'Herbouville, à l'entrée du faubourg de Bresse, commune de Caluire, dans ledit atelier qui était occupé par le sieur Pagès.

Le vendredi vingt-cinq avril mil huit cent vingt-huit, dès neuf heures du matin, il sera, par un commissaire-priseur, procédé dans l'atelier qu'occupait le sieur Pagès, cours d'Herbouville, à l'entrée du faubourg de Bresse, commune de Caluire, à la vente, aux enchères et au comptant, des effets mobiliers, ainsi que des ustensiles et drogues propres à l'impression de foulars et autres étoffes, provenant de la faillite dudit Pagès; le tout quoi consiste en batterie de cuisine, armoires, secrétaire, linge, tables, chaises, poêles en fonte, belles chaudières, casseroles et bassines cuivre, une grande quantité de planches gravées pour imprimer sur étoffes, plusieurs grandes tables, gerles, cuiviers, casiers, une quantité de drogues pour la teinture, etc., etc.

On commencera par mettre en vente, en un seul lot, tous les outils, agrès et ustensiles qui forment le fonds d'imprimerie sur étoffes, selon les clauses et conditions du cahier des charges, dont il sera donné lecture avant l'ouverture des enchères.

Et immédiatement après on vendra le mobilier, en détail.

Le lendemain samedi vingt-six avril, à neuf heures du matin, on vendra également, rue des Capucins, n° 20, près de la place de la Croix-Paquet, au deuxième, quelques objets mobiliers provenant de ladite faillite, consistant en banque, armoires, balances en cuivre, cartons et toquetins, poêle en fonte, remises, et plusieurs mouchoirs et cravates en crêpes et foulars.

Ceux qui désireraient traiter de gré à gré du fonds d'imprimerie avant le vingt-cinq avril, pourront s'adresser à M. Jobert, l'un des commissaires-priseurs, en leur bureau, quai du duc de Bordeaux, ci-devant Pêcherie, n° 29, au premier, dépositaire dudit cahier des charges.

A VENDRE.

Propriété dite de la Quarantaine, située à Villefranche, propre à une indienne ric, composée de vastes bâtimens, cours d'eau, etc.

S'adresser à M. Charvériat, notaire, rue Clermont, n° 1, et à Villefranche, chez M. Lambret.

Jolie propriété d'un revenu certain, composée d'une maison de maître, bâtiment de cultivateur, jardins, vergers, prés, terres, vignes et bois, située à Cuisiat, département du Jura, sur la grande route de Lyon à Strasbourg. On donnera de grandes facilités, pour les payemens du prix.

S'adresser à M. Casati, notaire, place des Carmes, n° 10.

Joli domaine à Ste-Foy-lès-Lyon, agréablement situé, très-près du village, consistant en 60 bichérées en jardins, prés, terres et vignes, avec allées d'arbres à fruits, charmille formant salle d'ombrage; jolie maison de maître meublée, composée de caves, d'une cuisine, salle à manger parfaitement agencée, très-beau salon et de cinq chambres à coucher; bâtimens d'exploitation composés du logement du granger, curier, écuries et remises. Tous ces bâtimens entourant une cour spacieuse, sont au milieu du domaine qui est garni d'un cheptel.

Maison située à Lyon, rue Neuve, du revenu de 5.000 fr.

S'adresser à M. Coste, notaire à Lyon, et à M. Piaturel, notaire à Ste-Foy-lès-Lyon.

Jolie propriété située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, au hameau de Vaques, dans une des expositions les plus riantes du coteau, et à 5 minutes de la Saône, composée d'une vaste maison de maître meublée, grange, cellier et remise, et de 30 bichérées de fonds, le tout clos de murs. Le principal produit consiste en vins.

S'adresser à M. Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.



Maison à vendre à Fontaine, réunissant l'utile à l'agréable, composée de 12 à 15 pièces, propre à un pensionnat ou tout autre établissement; il y a deux jardins, pièce d'eau de source et puits qui ne tarit jamais.

S'adresser à M. Bouchard, propriétaire, rue Vauvécour, qui donnera toutes facilités pour le paiement; et pour la voir, à M. Robert, notaire à Fontaine.

On pourrait aussi l'échanger contre une propriété ou maison à Lyon.

Fonds d'hongroyeur très-bien placé, assorti de tous les ustensiles nécessaires à son exploitation, avec pompe dans l'intérieur et la suite du bail.

S'adresser à M. Reverchon, huissier, quai de la Baleine, n° 16, à Lyon.

Agencemens de bureau, banque, caisse en fer neuve avec son socle, poêle de faïence et presse. S'adresser quai de Retz, n° 39, au premier, en face des bains du Rhône.



A vendre deux chevaux de voiture, âgés de cinq ans; un cheval à deux fins hors d'âge.

S'adresser hôtel des Ambassadeurs, place Bellecour.



Beau cheval noir à tous crins, âgé de 4 ans, propre à la selle et à la voiture.

S'adresser au portier du passage Couderc, rue St-Dominique, n° 10.

Joli cheval de dame, de toute solidité, hôtel du Parc.

A VENDRE OU A AFFERMER,

Une machine à vapeur de la force de quatre à cinq chevaux, qui met en mouvement deux scies verticales destinées à réduire les bois de chêne et de sapin en planches de toutes les épaisseurs, avec tous les ustensiles, outils et accessoires.

L'établissement situé au lieu des Brotteaux est en parfait état, et les scies qui sont prêtes à fonctionner peuvent produire cent pieds de planches de sapin par heure.

S'adresser pour voir l'établissement et pour traiter, à M. Lecourt, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, n° 1; ou à M. Henry, propriétaire, à Rochetaillée.

A LOUER.

Neuf pièces toutes meublées, à diviser pour deux ménages et indépendantes, avec la jouissance d'une vaste promenade, à louer de suite, aux Massues, n° 42.

S'adresser audit lieu, chez M. Gagnieur.

Grande chambre garnie, très-bien meublée et décorée, ayant une très-belle vue sur le quai, à louer au 1^{er} mai prochain, sise à l'angle de la place de la Feuillée, n° 1, au 3^e; s'y adresser.

Appartement de 5 pièces, cave et grenier, situé rue Tupiu, n° 26, au 1^{er}, à louer pour un an à dater de la St-Jean prochaine; s'y adresser.

On fera bonne composition.

Dans l'intérieur de la ville.

Grand appartement bourgeois complet, bien distribué et agencé, avec jardin contigu et très-belle vue.

S'adresser rue Royale, n° 21, au troisième.

AVIS.

Les personnes qui voudraient prendre des actions dans l'entreprise du canal latéral de Roanne à Digoin, entreprise qui présente de grands avantages, peuvent s'adresser pour avoir des renseignements, chez M. Casati, notaire, place des Carmes, chargé de recevoir les souscriptions.

Le beau restaurant de la place St-Pierre, maison des Carvaides, à l'entresol, qui vient de changer de propriétaire, est ouvert depuis le 15 mars. M. Belhomme, qui le tient maintenant, y sert des dîners à 32 sous à l'instar de Paris, composés de potage, trois plats au choix, dessert et demi-bouteille de vin; le déjeuner à 22 sous est composé de deux plats au choix, dessert et demi-bouteille de vin. On servira aussi des dîners où figureront les mets les plus variés et les plus exquis, ainsi que les meilleurs vins.

MODES DE PARIS.

Mad. Fouchet, marchande de modes, rue Vivienne, n° 2 bis, à Paris, expédie dans le plus bref délai tous les articles dont on lui fait la commande, après avoir donné franco connaissance de ses prix et indiqué les formes et les couleurs à la mode, par l'envoi gratuit de gravures coloriées. Mad. Fouchet peut assurer les dames qui seraient disposées à l'honneur de leur confiance, que toutes les marchandises qui sortent de son magasin, sont confectionnées avec soin, élégance, solidité et au meilleur marché possible. Un fil renfermé dans la lettre de commande, doit indiquer la grosseur de la tête.

Un homme d'affaires ayant différentes procurations pour recouvrer des droits successifs et créances de commerce à l'étranger: la Savoie, l'Italie, le Piémont et la Suisse, et désirant augmenter sa gestion, en prévient ses concitoyens, en leur annonçant qu'il partira incessamment.

A vendre.

Un office d'avoué à 20 lieues de Lyon, dans le Velay (Haute-Loire). — Un office d'huissier, dans l'arrondissement de Trévoux.

S'adresser à M. Boilevin, place des Capucins, n° 1, au 1^{er}, de midi à 5 heures.

A louer.

Jolies maisons de campagnes, meublées, placées dans des sites choisis et près Lyon.

S'adresser comme dessus.

Pommade curpédique pour la guérison (avec garantie) des cors des pieds, chez M. Anry, rue Puits-Gaillot, n° 29.

COURS DE LANGUES VIVANTES, etc. etc.

M. Louis Nordheim, ex-instituteur des princes Paul de Wurtemberg, et ex-gouverneur des comtes de Neiperg, ouvrira le 15 avril et le 1^{er} mai dans son établissement, rue Chalamont, n° 5, à Lyon, les cours suivans, savoir:

1. er, cours de langue anglaise.
2. e, id. id. allemande.
3. e, id. id. italienne.
4. e, id. id. espagnole.
5. e, id. id. française raisonnée.
6. e, id. d'arithmétique commerciale raisonnée.
7. e, id. de changes et arbitrages.
8. e, id. de comptabilité complète.
9. e, id. de jurisprudence commerciale.
10. e, id. d'écriture perfectionnée.

Chaque cours est composé de soixante leçons données par les meilleurs maîtres. Les élèves qui, à la fin du cours, ne connaissent pas encore bien la partie qu'ils ont étudiée, continuent un second et même un troisième cours sans autre rétribution; de sorte que chaque élève est sûr de ne pas manquer son but.

Les cours se donnent aux heures convenables pour les jeunes gens attachés au commerce.

SPECTACLES DU 21 AVRIL.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

M. FRANÇOIS, vaud. — MES DERNIERS VINGT SOUS, vaud. — PIERRE, PAUL ET JEAN, vaud. — LES GRISSETTES, vaud.

BOURSE DU 19.

Cinq p. 0/0 consol. jouis. du 22 mars 1828. 101 f 90 85 90 102 f 101 f 95 102 f 102 f 5.

Trois p. 0/0, jouis, du 22 déc. 1827. 68 f 85 90 69 f 68 f 95 69 f 68 f 95

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828. 1850 f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janvier 1828. 75 f 10 15 20.

Id. français, de 39 ducats chan. fixe 425 431 59, jouis. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f. 50. Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. Jouis. de nov. 8 5/4.

Empr. royal d'Espagne, 1825. Jouis. de janv. 1828. 75 1/8 1/4.

Rente perpétuelle l'Esp. 5 p. 0/0. Jouis. de janv. 1828. 48 3/4 1/2 Met. d'Autriche 1000 fl. 125 f de rente. Ad. Rothschild.

Emp. d'Haïti rembours. par 25. éme. Jouis. de jan. 67 f.

